

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 496

présenté par

Mme Bonnivard, M. Brun, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Forissier,
Mme Duby-Muller et M. Hetzel

ARTICLE 12 BIS A

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fourniture d'un doggy-bag aux clients des restaurants représente une obligation supplémentaire venant s'ajouter à une liste déjà longue qui pèse sur la profession des restaurateurs : normes, réglementations et coûts supplémentaires.

On peut s'interroger sur le bénéfice en terme d'environnement du rejet de ces contenants, sans parler du risque sanitaire induit si la chaîne du froid n'est pas respectée.

Imposer des contenants à tous les restaurants ne représente pas la solution universelle au gaspillage alimentaire dans la restauration. Les restaurateurs travaillent au quotidien à réduire leurs pertes, tant du côté de la préparation en cuisine que dans les retours de salle, notamment en adaptant leurs portions.

C'est pourquoi une telle mesure devrait reposer sur le volontariat des restaurateurs.

L'amendement vise donc à supprimer l'obligation faite aux restaurateurs de fournir des doggy-bags à leurs clients.